

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 23.157 : Réglementation provisoire de la circulation rue de Gruyères

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté N° 23.156 portant sur la permission de voirie en date du 18 octobre 2023,
- **Vu** la demande formulée par Roannaise de l'Eau, représentée par Romain GOUTTE, 63 rue Jean Jaurès à Roanne en date du 18 octobre 2023, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue de Gruyères, durant des travaux sur ouvrage existant, avec 1 jour de travail dans la période, qui auront lieu **du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Gruyères.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- La circulation est régulée par alternat manuel,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : Roannaise de l'Eau

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise Roannaise de l'Eau

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé au pétitionnaire.

Renaison, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Laurent BELUZE

